



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°2 du 6 janvier 2021

<http://www.aube.gouv.fr/Publications/RAA>

SOMMAIRE

ARS.....3

ARS n°2021-0006 – Décision tarifaire du 4 janvier 2021 portant fixation pour l'année 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'ASSAGE – 100005651.....3

DDT.....5

DDT-SEB-BEMA-2020365-0001 - Arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 déclarant d'intérêt général les travaux d'aménagement de la Bresse sur la commune de Bar-sur-Aube.....5

DIRECCTE.....11

Arrêté n°2021-04 du 4 janvier 2021 portant subdélégation de signature en faveur de la Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube (compétences générales).....11

Arrêté n°2021-05 du 4 janvier 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur de la Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube.....13

Arrêté n°2021-06 du 4 janvier 2021 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail en faveur de la Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube.....15

DIRECCTE-SCT-2021004-0001 – Arrêté préfectoral du 4 janvier 2021 portant dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces de l'Aube.....20

PRÉFECTURE DE L'AUBE.....24

Services du Cabinet – Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication.....24

BREC-2020350-0001 – Arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2001.....24

SOUS-PRÉFECTURE DE NOGENT SUR SEINE.....40

SPNGT-2020357-0002 – Arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 relatif à l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement Marbrerie Pontoise à PONT-SAINTE-MARIE.....40

ARS

ARS n°2021-0006 – Décision tarifaire du 4 janvier 2021 portant fixation pour l'année 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'ASSAGE – 100005651.



DECISION TARIFAIRE **ARS N° 2021-0006** PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
L'ASSAGE- 100005651
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Centre Médico Psycho Pédagogique (CMPP) – CMPP de Troyes- 100000025
Institut Médico Educatif (IME)- CHANTEJOIE –IME- 100002096
Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP)- HOME PLEIN ESPOIR – ITEP-100007541
Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP)- ITEP DANTON – 100007616
Service d'éducation et de soins à domicile (SESSAD) – SESSAD DE CHANTEJOIE – 100008986
Service d'éducation et de soins à domicile (SESSAD) – SESSAD DU HOME PLEIN ESPOIR - 100010586

La Directrice Générale de l'ARS Grand-Est

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse Nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand-Est ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée départementale de l'Aube en date du 04/09/2020 ;

Vu la décision ARS 2020-1723 du 7 octobre 2020 portant à compter du 1^{er} janvier 2021 :

-rattachement des places du SESSAD de Chantejoie à l'IME de Chantejoie pour les places « Déficiences intellectuelles » et à l'ITEP DANTON pour les places « Difficultés psychologiques et troubles du comportement »

-rattachement des places du SESSAD HOME PLEIN ESPOIR à l'ITEP HOME PLEIN ESPOIR

Considérant la décision tarifaire initiale n°2028 ARS 2020-2349 en date du 24/11/2020 ;

DECIDE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à **7 957 920,51 €**. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : **7 957 920,51 €** (dont 7 957 920,51 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)				
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2
100000025 CMPP					2 506 390,00
100002096 IME CHANTEJOIE	1 140 990,11	1 494 153,70		212 105,00	
100007541 ITEP HOME PLEIN ESPOIR	1 083 901,18	270 975,29		73 698,00	
100007616 ITEP DANTON	416 471,01	541 412,32		90 000,00	127 823,90
100008986 SESSAD CHANTEJOIE				0,00	
100010586 SESSAD HOME PLEIN ESPOIR				0,00	

FINESS	Prix de journée (en €)				
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2
100000025 CMPP					109,10
100002096 IME CHANTEJOIE	201,84	148,45		80,96	
100007541 ITEP HOME PLEIN ESPOIR	274,75	211,86		98,00	
100007616 ITEP DANTON	227,58	284,50			97,58
100008986 SESSAD CHANTEJOIE					
100010586 SESSAD HOME PLEIN ESPOIR					

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à

663 160,04 € (dont 663 160,04 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aube

Article 5 : La Directrice Générale de l'ARS Grand-Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSAGE » (100005651) et aux structures concernées.

Fait à Troyes, le 4 janvier 2021

Pour la déléguée départementale de l'Aube
Empêchée,
Le chef du service Offre Médico-Sociale


Anne Marie WFRNFR

DDT

DDT-SEB-BEMA-2020365-0001 - Arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 déclarant d'intérêt général les travaux d'aménagement de la Bresse sur la commune de Bar-sur-Aube.



**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

Arrêté n° DDT/SEB/BEMA_2020 365.001
**Arrêté déclarant d'intérêt général les travaux d'aménagement de la Bresse
sur la commune de Bar-sur-Aube**

Le préfet de l'Aube

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1, L.211-7, L.214-1 à L.214-6, L.435-5 et R.214-1 et suivants ;

Vu l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics et notamment son article 3 ;

Vu le décret du 12 juillet 2017 nommant madame Sylvie CENDRE, Secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Stéphane ROUVÉ, Préfet du département de l'Aube ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PCICP2020275-0004 du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature à madame Sylvie CENDRE, Secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands en vigueur ;

Vu la déclaration d'intérêt général nécessitant une déclaration de travaux au titre de la loi sur l'eau déposée le 28 octobre 2020 par le Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non-collectif, des milieux aquatiques et de la démolition (SDDEA), enregistrée sous la référence 10-2020-00139 et relatif à des travaux d'aménagement de la Bresse sur la commune de Bar-sur-Aube ;

Vu l'avis du Service réseaux, risques et crises de la Direction départementale des territoires de l'Aube du 9 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Service départemental de l'Aube de l'Office Français de la Biodiversité du 17 novembre 2020 ;

Considérant que les travaux envisagés font partie de ceux visés à l'article L.211-7 du code de l'environnement, que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ;

Considérant que le Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non-collectif, des milieux aquatiques et de la dépollution (SDDEA) exerce la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations pour réaliser tous travaux sur ledit bassin versant ;

Considérant que la commune de Bar-sur-Aube a connu d'importants phénomènes d'inondations en novembre 2013 et au printemps 2014 via les apports de la Bresse. La Communauté de communes de la région de Bar-sur-Aube (CCRB) a lancé un étude de diagnostic écologique et hydraulique de la Bresse avec, pour finalité, la proposition d'un programme d'action visant à améliorer la qualité écologique du milieu ainsi que la protection face aux crues ;

Considérant que les travaux envisagés présentent un réel caractère d'intérêt général ;

Considérant que ces travaux permettront d'assurer une meilleure répartition des débits de la Bresse et de réduire le risque inondation en amont de la commune de Bar-sur-Aube ;

Sur proposition de madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Aube,

ARRÊTE

Titre I : OBJET DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Article 1er : Objet de la déclaration d'intérêt général

A la demande du Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non-collectif, des milieux aquatiques et de la dépollution (SDDEA), les travaux d'aménagement de la Bresse sur le territoire de la commune de Bar-sur-Aube sont déclarés d'intérêt général.

Le pétitionnaire susnommé est autorisé en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser ladite opération.

Article 2 : Consistance de l'opération

Conformément au dossier présenté par le pétitionnaire, les travaux autorisés entrent dans le champ des thématiques de gestion suivantes :

- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques ;
- les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants.

L'ensemble de cette opération doit permettre de :

- ajuster la répartition des débits sur la commune de Bar-sur-Aube par la réalisation d'un ouvrage de prise d'eau à régulation fixe, accompagné d'un dispositif de surverse et par la rectification d'un seuil en enrochement ;

- restaurer le bras de la Bresse afin d'améliorer le fonctionnement écologique et la capacité hydraulique dudit cours d'eau en période de crue ;
- augmenter la capacité hydraulique des ouvrages de franchissement sur les sites industriels à proximité du cours d'eau

Titre II : OBJET DE LA DÉCLARATION DE TRAVAUX

Article 3 : Accord de la déclaration de travaux

Accord est donné à la réalisation des travaux présentés dans la déclaration déposée par le Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non-collectif, des milieux aquatiques et de la démolition (SDDEA), en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, et concernant le projet suivant :

travaux d'aménagement de la Bresse sur la commune de Bar-sur-Aube

Les travaux rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-1 du code de l'environnement. La rubrique définie à l'article R.214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondants
3.3.5.0	Travaux, définis par un arrêté du ministre de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif	Déclaration	néant

La présente opération consiste à apporter des aménagements pour assurer une meilleure répartition des débits en période d'écoulement moyen et en période d'étiage. Les travaux envisagés sont les suivants :

- travaux destinés à améliorer la mauvaise répartition des débits par la réalisation d'un ouvrage de prise d'eau sur le bras de la Bresse et la rectification du seuil en enrochement de la Bresse ;
- travaux ayant pour finalité d'améliorer la capacité de la Bresse en restaurant le bras dudit cours d'eau ;
- travaux destinés à augmenter la capacité hydraulique du fossé SNCF en remplaçant le dalot;
- travaux ayant pour finalité de réduire le risque inondation pour les propriétaires demeurant à l'amont de Bar-sur-Aube par la mise en place d'un remblai de protection.

Article 4 : Prescriptions spécifiques

Pendant l'exécution des travaux, le déclarant doit porter une attention particulière sur les points suivants :

- les travaux doivent être réalisés en période d'assec du cours d'eau ;

- dans la mesure où des travaux ne s'effectueraient pas sur des zones asséchées, une attention doit être portée sur les espèces protégées comme la lamproie ou le chabot, susceptibles d'être présentes (pêche de sauvegarde, dérogation espèces protégées si nécessaire) ;
- les espèces exotiques envahissantes référencées dans l'inventaire CPIE et présentes sur les zones de travaux doivent être détruites ;
- un suivi des débits de répartition du bras de la Bresse et du lit principal doit être assuré ;
- les engagements mentionnés dans le dossier relatifs aux mesures préventives face au risque de pollution doivent être respectés ;
- les prescriptions du règlement du Plan de Prévention du Risque inondation Aube amont approuvé le 14 octobre 2009 doivent être respectées ;
- des mesures d'accompagnement (ex : recharges alluvionnaires, plantations....) en lien avec les espèces aquatiques protégées présentes dans le milieu doivent être étudiées pour conforter ces travaux dans le cadre d'un projet de restauration futur et global sur la Bresse.

Article 5 : Conformité au dossier et modifications

Les travaux, objets du présent arrêté, sont réalisés conformément aux plans et contenu du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Article 6 : Début et fin des travaux

Le pétitionnaire doit informer le service de police de l'eau instructeur du présent dossier au moins quinze jours avant le démarrage des travaux et recontacter ledit service dès leur achèvement.

Article 7 : Durée de l'autorisation de la déclaration de travaux

La présente déclaration d'intérêt général est accordée pour une durée de 3 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Titre III : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 8 : Caractère de la déclaration

La déclaration d'intérêt général est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le déclarant de se conformer aux dispositions prescrites dans le délai de trois ans à compter de la signature du présent arrêté, l'Administration peut prononcer la déchéance de la présente déclaration et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du déclarant tout dommage provenant de son fait ou de prévention dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en est de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le déclarant changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente déclaration d'intérêt général sans y être préalablement autorisé.

Article 9 : Déclaration des incidents ou accidents

Le déclarant est tenu de déclarer au Préfet, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente déclaration qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement. Sans préjudice des mesures que peut prescrire le Préfet, le maître d'ouvrage doit prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le déclarant demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 10 : Accès aux travaux

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente déclaration, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 11 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 12 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations. A ce titre, si la présence d'une espèce protégée est caractérisée, le déclarant doit déposer une demande de dérogation espèces protégées auprès des services de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est.

Article 13 : Publication et information des tiers

Une copie de la présente autorisation est transmise pour information au maire de la commune de Bar-sur-Aube.

Le présent arrêté doit être affiché pendant une durée minimale de deux mois en mairie de Bar-sur-Aube.

Un exemplaire du dossier de déclaration d'intérêt général doit être mis à la disposition du public, notamment en mairie de Bar-sur-Aube, sur le site internet des services de l'État dans l'Aube pendant une durée d'au moins 1 an et pour information à la Direction départementale des territoires de l'Aube.

Article 14 : Voies et délais de recours

La présente déclaration est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent (Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE) à compter de sa publication au recueil des actes administratifs par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de un an suivant sa notification.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 15 : Exécution

- Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aube,
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube,
- Monsieur le maire de la commune de Bar-sur-Aube,
- Le directeur départemental des territoires de l'Aube,
- Le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aube,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube, et dont une copie sera adressée :

- au chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité,
- à Monsieur le président de la Fédération de l'Aube pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Troyes, le 30/12/2020

Pour le préfet et par délégation,
la Secrétaire générale,


Sylvie CENDRE

DIRECCTE

Arrêté n°2021-04 du 4 janvier 2021 portant subdélégation de signature en faveur de la Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube (compétences générales).



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est**

**ARRÊTÉ n° 2021-04 portant subdélégation de signature
en faveur de la Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube
(compétences générales)**

Le directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Vu le code du travail ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2020 portant nomination de M. Laurent LEVENT en qualité de directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du préfet de la région Grand Est, préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté n° 2020/632 du 18 décembre 2020 de la Préfète de la Région Grand Est, portant délégation de signature (compétences générales) à M. Laurent LEVENT, directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PCICP2020366-0001 du 31 décembre 2020 du préfet de l'Aube, accordant délégation de signature (compétences générales) à M. Laurent LEVENT, directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 25 novembre 2019 portant nomination de Mme Armelle LEON sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Subdélégation est donnée à Mme Armelle LEON, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Directe) Grand Est dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés, dans le ressort du département de l'Aube.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à M. Jérôme SCHIAVI, Responsable de l'Unité de Contrôle, à Mme Naima EL FARSAOUI, Cheffe du service Insertion Professionnelle, et Vincent LATOUR, Chef du service Anticipation des mutations économiques et développement des compétences, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances mentionnées à l'article 1.

Article 3 :

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
- 2) aux Ministres
- 3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- 5) au Président du Conseil Départemental

Article 4 :

L'arrêté n° 2020/76 du 6 novembre 2020 est abrogé.

Article 5 :

Le directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Strasbourg, le 4 janvier 2021

Le directeur régional par intérim,



Laurent LEVENT

Arrêté n°2021-05 du 4 janvier 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur de la Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube.



Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

**ARRÊTÉ n° 2021-05 portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur de la Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube**

Le directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du préfet de la région Grand Est, préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;
- Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2020 portant nomination de M. Laurent LEVENT en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
- Vu les arrêtés n° 2020/633 et 2020/634 du 18 décembre 2020 de la Préfète de la Région Grand Est portant délégation de signature à M. Laurent LEVENT, directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° PCICP2020366-0002 du 31 décembre 2020 du préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à M. Laurent LEVENT, directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
- Vu l'arrêté interministériel en date du 25 novembre 2019 portant nomination de Mme Armelle LEON sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Subdélégation est donnée à Mme Armelle LEON, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Directe) Grand Est dans les domaines visés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111, dans le ressort du département de l'Aube.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à M. Jérôme SCHIAVI, Responsable de l'Unité de Contrôle, à Mme Naima EL FARSAOUI, Cheffe du service Insertion Professionnelle, et à Vincent LATOUR, Chef du service Anticipation des mutations économiques et développement des compétences, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances mentionnées à l'article 1.

Article 3 :

Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 4 :

L'arrêté n° 2020/77 du 6 novembre 2020 est abrogé.

Article 5 :

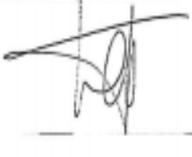
Le directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Strasbourg, le 4 janvier 2021

Le directeur régional par intérim

Laurent LEVENT

Echantillons de signature :

 Armelle LEON	 Jérôme SCHIAVI	 Naima EL FARSAOUI	 Vincent LATOUR
---	---	--	--

Arrêté n°2021-06 du 4 janvier 2021 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail en faveur de la Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube.



Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

**ARRÊTÉ n° 2021-06 portant délégation de signature
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail
en faveur de la responsable de l'Unité Départementale de l'Aube**

M. Laurent LEVENT, directeur régional par intérim des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Grand Est

VU le code du travail, notamment ses article R. 8122-2 et R.1233-3-4 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la défense ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel du 15 décembre 2020 portant nomination de M. Laurent LEVENT en qualité de directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel en date du 25 novembre 2019 portant nomination de Mme Armelle LEON sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube :

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de M. Laurent LEVENT, directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à Mme Armelle LEON, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube :

<i>Dispositions légales</i>	<i>Décisions</i>
<i>Code du travail, Partie I</i>	
<i>Article L 1143-3 D 1143-6</i>	<i>PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle</i>
<i>Article D 1232-4</i>	<i>CONSEILLERS DU SALARIÉ Préparation de la liste des conseillers du salarié</i>

<p>Article L 1233-46 Article L 1233-57-5</p> <p>Articles L 1233-57 et L 1233-57-6</p> <p>Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4</p> <p>Article L 1238-58 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce)</p> <p>Article L 1233-56</p>	<p>SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accusé de réception du projet de licenciement - Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif - Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales <ul style="list-style-type: none"> - Décisions sur contestations relatives à l'expertise - Accusé de réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord - En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan - La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan <p>Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulation d'observations sur les mesures sociales
<p>Articles L. 1237-14 et R. 1237-3</p>	<p>RUPTURE CONVENTIONNELLE</p> <p>Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail</p>
<p>Articles L1237-19-3 à L1237-19-6 (code du travail)</p> <p>Articles R1237-6, R1237-6-1</p> <p>Articles D1237-9 à D1237-11</p>	<p>RUPTURES CONVENTIONNELLES COLLECTIVES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure - Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique - Accusé de réception du dossier complet de demande de validation de l'accord - Décisions favorables ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective
<p>Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11</p> <p>Article R 1253-22, 26, 28</p>	<p>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</p> <p>Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs</p> <p>Décision d'agrément ou de refus d'agrément du GE</p> <p>Décision autorisant le choix d'une autre convention collective</p> <p>Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs</p>
Code du travail, Partie 2	
<p>Articles D 2231-3</p> <p>D 2231-8</p> <p>L 2281-8</p> <p>R 2242-9 à 11</p>	<p>ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION</p> <p>Dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels concernant les professions agricoles.</p> <p>Délivrance du récépissé de dépôt</p> <p>Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés.</p> <p>Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</p>
<p>Article D 2135-8</p>	<p>BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES</p> <p>Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés</p>
<p>Article L. 2143-11 et R 2143-6</p>	<p>DELEGUE SYNDICAL</p> <p>Décision de suppression du mandat de délégué syndical</p>
<p>Article L2313-5</p>	<p>DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU COMITE SOCIAL ECONOMIQUE</p>

Article L2313-8	<i>Mise en place du comité social et économique au niveau de l'unité économique et sociale</i> DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR
Article L2314-13	<i>COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE</i> répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux
Article L2316-8	<i>Comité social et économique central et comité social et économique d'établissement</i> Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges
Article L2333-4	<i>Comité de groupe</i> Répartition des sièges entre les élus dans les collèges lorsque la moitié au moins des élus d'un ou plusieurs collèges ont été présentés sur des listes autres que syndicales
Article R 2122-21 et R 2122-23	<i>MESURES DE L'AUDIENCE DES ORGANISATIONS SYNDICALES CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIES : DECISIONS RELATIVES A L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES</i>
<i>Code du travail, Partie 3</i>	
Articles L 3121-20 et L 3121-21 Articles R 3121-8, R 3121-10, R 3121-11, R 3121-14 et R 3121-16 Articles R 3121-9 et R 3121-32	<i>DUREE DU TRAVAIL</i> Décisions relatives aux autorisations de dépassement en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour des établissements spécialement déterminés
Article D 3141-35 et L 3141-32	<i>CAISSES DE CONGES DU BTP</i> Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges
Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5 R 713-26 et 28 du Code rural et de la pêche maritime	<i>ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF</i> Accusé réception
Article R 3332-6	<i>PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISES</i> Accusé réception des PEE
Article D 3323-7	<i>ACCORDS DE PARTICIPATION AUX RESULTATS DE L'ENTREPRISE</i> Accusé de réception des accords de branche de participation
<i>Code du travail, Partie 4</i>	
Article L 4154-1 Article D 4154-3 Article D1242-5 Article D 1251-2	<i>CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX</i> Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1
Article R 4524-7	<i>COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPR)</i> Présidence du CISS
Articles R. 4533-6 et 4533-7	<i>CHANTIERS VRD</i> Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail
Article L.4721-1	<i>MISE EN DEMEURE DU DIRECCTE</i> Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail

Article L. 4733-8 à L. 4733-12	<i>DECISION DE SUSPENSION OU DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL OU DE LA CONVENTION DE STAGE D'UN JEUNE TRAVAILLEUR</i>
Article L 4741-11	<i>ACCIDENT DU TRAVAIL –PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE Avis sur le plan</i>
Article R4462-30	<i>Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques</i>
Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique	<i>CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité</i>
<i>Code du travail, Partie 5</i>	
Articles R 5112-16 et R 5112-17	<i>COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)</i>
Article D 5424-45	<i>CAISSE INTEMPERIES – BTP Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges</i>
Article D 5424-8	<i>CAISSE INTEMPERIES – BTP Détermination des périodes d'arrêt saisonnier</i>
Article L5332-4 Article R 5332-1	<i>OFFRES D'EMPLOIS Levée de l'anonymat</i>
Article R 5422-3 et 4	<i>DEMANDEURS D'EMPLOIS –ASSURANCE CHOMAGE-TRAVAILLEURS MIGRANTS Détermination du salaire de référence</i>
<i>Code du travail, Partie 6</i>	
Article L. 6225-4 et 5 Article R 6223-12 et suivants	<i>CONTRAT D'APPRENTISSAGE- PROCEDURE D'URGENCE Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage</i>
L 6225-6, R 6225-9 à 11	<i>CONTRAT D'APPRENTISSAGE Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance</i>
Article R 6325-20	<i>CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales</i>
<i>Code du travail, Partie 7</i>	
Article R 7124-4	<i>EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITE ET LA MODE Décisions individuelles d'autorisation d'emploi</i>
Article R 7413-2 Article R 7422.2	<i>TRAVAILLEURS A DOMICILE Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures Désignation des membres de la commission départementale</i>
<i>Code du travail, Partie 8</i>	
Articles L 8114-4 à L 8114-8 Articles R 8114-1 à 8114-6	<i>TRANSACTION PENALE Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée Notification de la décision d'homologation pour exécution</i>
<i>Code rural</i>	
Article L 713-13 Article R 713-25, R 713-26 Article R 713-28 Article R 713-31 et 32 Article R 713-44	<i>DUREE DU TRAVAIL Dérogação à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités adressée par une organisation patronale (« demande collective ») DUREE DU TRAVAIL Dérogação à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise)</i>

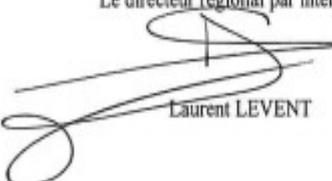
	<i>DUREE DU TRAVAIL</i> Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail et à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les professions agricoles
<i>Transports</i>	
<i>Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs</i>	<i>DUREE DU TRAVAIL</i> En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne
<i>Code de la défense</i>	
<i>Article R 2352-101</i>	<i>EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS</i> Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique
<i>Code de l'éducation</i>	
<i>Articles R 338-1 à R 338-8</i>	<i>TITRE PROFESSIONNEL</i> - Habilitation des membres de jury des titres professionnels et des certificats complémentaires de spécialisation - Sessions d'examen : <ul style="list-style-type: none"> • Autorité sur le déroulement des sessions d'examen • Autorisation d'aménagement des épreuves pour les candidats handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant • Réception et contrôle des PV d'examen • Notification des résultats d'examen • Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles et des certificats complémentaires de spécialisation • Annulation des sessions d'examen • Sanction des candidats en cas de fraude • Transmission des procès-verbaux originaux d'examen au centre national pour la conservation des archives relatives au titre professionnel - Notification des résultats des contrôles des agréments certification - Recevabilité VAE
<i>Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines.</i>	<i>ZONE FRANCHE URBAINE</i> Membre du comité d'orientation et de surveillance institué dans chaque zone franche urbaine
<i>Code de l'action sociale et des familles</i>	
<i>Article R 241-24</i>	<i>PERSONNES HANDICAPÉES</i> Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

Article 2 – L'arrêté n° 2020-32 du 27 mai 2020 est abrogé.

Article 3 – Le directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Fait à Strasbourg, le 4 janvier 2021

Le directeur régional par intérim,



Laurent LEVENT

DIRECCTE-SCT-2021004-0001 – Arrêté préfectoral du 4 janvier 2021 portant dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces de l'Aube.



**Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
Unité départementale de l'Aube**

ARRETE N° DIRECCTE-SCT-2021-004-0001

Arrêté portant dérogation à la règle du repos dominical
pour les commerces de l'Aube

LE PREFET DE L'AUBE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles L.3132-20 à L.3132-23, L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail, et les articles R.3132-16 et R.3132-17 du code du travail ;

Vu les décrets n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prolongeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Stéphane ROUVE, préfet de l'Aube ;

Vu les demandes sollicitant l'ouverture dominicale des commerces tous les dimanches du mois de janvier 2021 adressées par les fédérations professionnelles d'Alliance du commerce, du Conseil du commerce de France (CDCF) la Fédération française du négoce de l'ameublement et de l'équipement de la maison (FNAEM), la Fédération du commerce et services de l'électrodomestiques et du multimédia (FENACEREM) ;

Vu la consultation des organisations syndicales de salariés représentatives en date du 7 décembre 2020 ;

Vu la consultation des organisations professionnelles représentatives en date du 7 décembre 2020 ;

Vu la consultation de la Chambre du Commerce et de l'Industrie de l'Aube en date du 7 décembre 2020 ;

Vu la consultation des établissements publics de coopération intercommunale concernées en date du 7 décembre 2020 ;

Vu les avis favorables recueillis auprès des organisations syndicales de salariés CFE-CGC, UNSA ; des organisations professionnelles de la Fédération du commerce et de la distribution, la FNAEM, la FENACEREM ; de la Chambre du commerce et de l'industrie de l'Aube ; des Présidents des établissements publics de coopération intercommunale du Barsequanais en Champagne, du Nogentais, de la région de Bar-Sur-Aube, des lacs de Champagne, de Vendevre-Soullaines, des Forêts, Lacs, Terres en Champagne

Vu l'avis défavorable du syndicat FO

Vu l'avis défavorable du syndicat FO

Considérant ce qui suit :

1. La persistance de la crise sanitaire a conduit à un nouveau confinement national instauré par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire;
2. Les commerces ont subi une baisse d'activité et de chiffre d'affaires en raison de leur fermeture au public, de la fermeture de certains rayons ou des restrictions de déplacements de la clientèle ;
3. Les commerces sont exposés à des difficultés économiques ;
4. Les mesures sanitaires conduisant à limiter de fait le nombre de clients susceptibles d'être accueillis simultanément dans ces établissements, le repos simultané des salariés le dimanche est de nature à compromettre le fonctionnement normal de ces commerces dans ce contexte de crise sanitaire exceptionnel,

Arrête:

Article 1 : Sous réserve des arrêtés pris en application de l'article L.3132-26 du code du travail, les commerces du département de l'Aube sont autorisés à donner le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de leurs salariés les 10 janvier, 17 janvier, 24 janvier et 31 janvier 2021.

Article 2 : Les modalités d'octroi du repos hebdomadaire devront être accordées dans les conditions définies à l'article L.3132-20 du code du travail.

Les salariés travaillant les dimanches bénéficieront des contreparties et garanties prévues par accord collectif ou, à défaut, par décision unilatérale de l'employeur, approuvée par référendum organisé auprès du personnel concerné par la dérogation (conformément aux articles L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail). Ainsi devront notamment être définies :

- les contreparties accordées aux salariés : chaque salarié bénéficie d'un repos compensateur et d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente ;
- les conditions dans lesquelles l'employeur prend en compte l'évolution de la situation personnelle des salariés privés de repos dominical ;

Article 3 : Le travail dominical ne peut être imposé au salarié : il ne peut se faire qu'en respectant le principe du volontariat avec accord écrit, en application duquel le salarié qui refuserait de travailler le dimanche ne pourrait pas faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans l'exécution du contrat de travail.

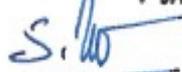
Article 4 : le présent arrêté suspend les arrêtés suivants jusqu'au 31 janvier 2021:

- Arrêté n° 00-5454A du 30 novembre 2000 réglementant le repos dominical dans les salons de coiffure du département de l'Aube,

- Arrêté n° 10-2714 du 31 août 2010 réglementant la fermeture du commerce de détail de l'ameublement, de l'équipement de la maison et d'articles de décoration le dimanche dans l'Aube,
- Arrêté n° 2013 093-0009 du 3 avril 2013 portant fermeture des commerces de l'Automobile le dimanche dans l'Aube.

Article 5 : La secrétaire générale de la Préfecture de l'Aube, la responsable de l'unité départementale de l'Aube de la DIRECCTE, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale ainsi que la directrice départementale de la Sécurité Publique de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Troyes, le - 4 JAN. 2021



Stéphane ROUVE

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail – Direction générale du travail - 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Chalons en Champagne, 25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la date de la publication ou de la notification

du présent arrêté, ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'Administration si un recours hiérarchique a été déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

PRÉFECTURE DE L'AUBE

Services du Cabinet – Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication

BREC-2020350-0001 – Arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2001.



Services du Cabinet

Arrêté n° 2020350-0001 BREC
Accordant la médaille d'honneur régionale, départementale
et communale
à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2021

Le Préfet de l'Aube
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Stéphane ROUVÉ, Préfet de l'Aube ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ARGENT est décernée à :

- **Madame ALIX Sandrine**
Assistant socio éducatif de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE.
- **Madame ANTOINE Hélène**
Adjoint administratif, COMMUNE DE TROYES.
- **Madame AUBRON Céline**
Infirmière en soins généraux et spécialisés 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame AUBRY Dominique**
Médecin territorial hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE.

- **Madame BALOURDET Sylvie**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame BALAZART Véronique**
Médecin territorial hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE.
- **Monsieur BARRIERE Christophe**
Adjoint administratif principal de 2ème classe C2, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS.
- **Madame BECARD Murielle**
Masseur-kinésithérapeute de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame BERGER Nadine**
Ouvrier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame BERLOT Nathalie**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DU TONNERROIS.
- **Monsieur BERTHELEME Pascal**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE TROYES.
- **Monsieur BEURET Raymond**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE.
- **Madame BEVIERE Catherine**
Puéricultrice hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE.
- **Madame BOCQUET Angélique**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE PAYNS.
- **Madame BOGE Sylviane**
Adjoint administratif territorial, COMMUNE DE BAR-SUR-AUBE.
- **Madame BONBON Zahra**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Monsieur BORD Eric**
Attaché, CA TROYES CHAMPAGNE METROPOLE.
- **Monsieur BOSSAERT Renaud**
Attaché, COMMUNE DE TROYES.
- **Madame BOS Virginie**
Ouvrier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame BOUCHERAT Myriam**
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe (en retraite), CA TROYES CHAMPAGNE METROPOLE.
- **Madame BOULOUBAN Nassira**
Agent de service hospitalier, CENTRE HOSPITALIER DE BAR-SUR-SEINE.
- **Madame BOURBONNEUX Peggy**
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, COMMUNE DE TROYES.

- **Madame BOUTSOQUE Lydie**
Infirmière, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AUBE.
- **Madame BOUXIN Martine**
Aide-soignante, GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE.
- **Madame BRESSON Corinne**
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Monsieur BRUN Mickaël**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE TROYES.
- **Monsieur BURY Franck**
Infirmier, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AUBE.
- **Monsieur CAILLIEZ Mathieu**
Infirmier anesthésiste de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame CALAIS Anne**
Assistante médico administrative, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AUBE.
- **Monsieur CARRE Jean**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE TROYES.
- **Monsieur CHARLOT Eric**
Ancien conseiller municipal, COMMUNE DE VOUGREY.
- **Madame CHERPIN Stéphanie**
Infirmière, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AUBE.
- **Madame CLAIR Catherine**
Infirmière en soins généraux et spécialisés 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame COLL Patricia**
Rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNE DE TROYES.
- **Madame CONRAUD Anne-Lise**
Infirmière en soins généraux et spécialisés 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame CORDIER Isabelle**
Aide-soignante, GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE.
- **Monsieur CORRE Serge**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE TROYES.
- **Madame COUTURIER Virginie**
Infirmière en soins généraux hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE.
- **Madame CROMBEZ Catherine**
Auxiliaire de puériculture, GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE.
- **Madame DA COSTA Sylvie**
Adjoint des cadres hospitaliers de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

- **Madame DA SILVA Catherine**
Rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNE DE TROYES.
- **Madame DAUPHIN Mireille**
Rédacteur principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE.
- **Monsieur DEBRENNE Maxime**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE.
- **Madame DECHAND Delphine**
Rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNE DE LA CHAPELLE-SAINT-LUC.
- **Madame DESERT Isabelle**
Attaché, COMMUNE DE TROYES.
- **Madame DOSNON Catherine**
Agent de service hospitalier qualifié de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Monsieur DOUINE Tristan**
Technicien, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE.
- **Madame FARDET Cécile**
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, CA TROYES CHAMPAGNE METROPOLE.
- **Madame FENHA Louissette**
Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE.
- **Madame FERNANDES Florence**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, PARC NATUREL REGIONAL DE LA FORET D'ORIENT.
- **Madame FERREIRA Florence**
Adjoint d'animation principal de 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TROYES.
- **Monsieur FICHEPAIN Pascal**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE VITRY SUR SEINE.
- **Madame FINET Odile**
Ancienne adjointe au maire, COMMUNE DE SAINTE-SAVINE.
- **Madame FLEURY Alexandra**
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, COMMUNE DE TROYES.
- **Madame FOLLET-MILLARD Betty**
Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE.
- **Madame FRATTI Christine**
Adjoint des cadres hospitaliers, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AUBE.
- **Monsieur GAILLARD Christophe**
Cadre de santé, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AUBE.

- **Madame GARCIA Marie-José**
Cadre supérieur de santé, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AUBE.
- **Madame GAUCHE Noëlle**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame GILLET Caroline**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNE DE TROYES.
- **Monsieur GIRARD Raphaël**
Infirmier, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AUBE.
- **Madame GORMAND Armelle**
Technicienne de laboratoire de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Monsieur GOUVERNEUR Cédric**
Assistant de conservation principal de 1ère classe, CA TROYES CHAMPAGNE METROPOLE.
- **Madame HABIBI Fatima**
Aide-soignante, GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE.
- **Madame HARDY Isabelle**
Infirmière, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AUBE.
- **Monsieur HARENDARZ David**
Manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame HARVIER Katy**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE BAR-SUR-SEINE.
- **Madame HENRY Nathalie**
Adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DU TONNERROIS.
- **Monsieur HERBLOT Alain**
Adjoint technique principal de deuxième classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE.
- **Madame HEURTEFEU Fabienne**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE TROYES.
- **Madame HUDE Laurence**
Adjoint administratif, GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE.
- **Madame HUEBER-BOUCHE Laurine**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE NOGENT-SUR-SEINE.
- **Monsieur HUET Marc**
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Monsieur IMBERT Salomon**
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, COMMUNE DE TROYES.
- **Madame JAO Nathalie**
Educatrice spécialisée, INSTITUT CHANTELOUP.

- **Madame JOURNOT Nathalie**
Ouvrière principale de 2ème classe, GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE.
- **Madame KWIATKOWSKI Ingrid**
Brigadier-chef principal, COMMUNE DE SAINTE-SAVINE.
- **Monsieur KWIATKOWSKI Jérôme**
Brigadier-chef principal, COMMUNE DE TROYES.
- **Madame LABILLE-SOM Camille**
Infirmière de classe supérieure (CE), CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Monsieur LADEHOFF David**
Agent de maîtrise principal, E.P.A. LA MAISON DU BOULANGER, centre culturel.
- **Madame LALANDE Anne**
Attaché principal, CA TROYES CHAMPAGNE METROPOLE.
- **Monsieur LAMOTTE Cédric**
Rédacteur, COMMUNE DE SAINTE-SAVINE.
- **Monsieur LAMY José**
Ancien conseiller municipal, COMMUNE DE VILLY LE MARECHAL.
- **Madame LARGY Sergine**
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, COMMUNE DE TROYES.
- **Madame LARIQUE Marilyne**
Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE.
- **Monsieur LECOMTE Cédric**
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe, COMMUNE DE TROYES.
- **Madame LEFEBVRE Julie**
Assistant médico-administratif de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Monsieur LEMOINE Cyril**
Conducteur ambulancier, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame LETE Céline**
Attaché principal, COMMUNE DE TROYES.
- **Monsieur LOUBINOUX Bruno**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE TROYES.
- **Madame MAHOT Françoise**
Infirmière de classe supérieure, GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE.
- **Madame MAILLARD Marceline**
Adjoint territorial d'animation (en retraite), COMMUNAUTE DE COMMUNES FORETS LACS TERRES EN CHAMPAGNE.
- **Madame MARCERAT Virginie**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

- **Madame MARTINEAU Joèle**
Infirmière en soins généraux et spécialisés 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame MARTINEZ Evelyne**
Adjoint du patrimoine de 2ème classe, COMMUNE DE NOGENT-SUR-SEINE.
- **Madame MARTINS-COSTA Maria**
Puéricultrice hors classe, COMMUNE DE TROYES.
- **Monsieur MARY Maurice**
Ancien maire, COMMUNE DE CHARMONT-SOUS-BARBUISE.
- **Monsieur MASSON Frédéric**
Technicien principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE.
- **Madame MAUER Carine**
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, COMMUNE DE TROYES.
- **Monsieur MAURISSAT Sébastien**
Conducteur ambulancier de 1ère catégorie, GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE.
- **Madame MERIEUX Christine**
Agent de service hospitalier qualifié de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame MEROSE Christiane**
Rédacteur principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE.
- **Madame MICKALKOW Cathy**
Ingénieur territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE.
- **Madame MILLERET Lauranne**
Assistante médico administrative, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AUBE.
- **Monsieur MILLEY Christophe**
Ouvrier principal de 2ème classe, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AUBE.
- **Madame MINIMO Patricia**
Agent de service hospitalier qualifié de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame MINNE Stéphanie**
Chef de service de police municipale, COMMUNE DE TROYES.
- **Madame MONTUPET Florence**
Assistante maternelle, COMMUNE DE TROYES.
- **Monsieur MORILLOT Claude**
Ancien conseiller municipal, COMMUNE DE VILLY LE MARECHAL.
- **Madame MOYOT Marie-Pierre**
Collaborateur de cabinet, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE.
- **Madame NINO Sandrine**
Aide soignante C2, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS.

- **Madame PACI Fabienne**
Assistant socio-éducatif de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE.
- **Madame PARIS Isabelle**
Assistant médico-administratif de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame PERROT Emmanuelle**
Attaché principal, CA TROYES CHAMPAGNE METROPOLE.
- **Madame PETITFRERE Isabelle**
Infirmière, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AUBE.
- **Monsieur PICON Maxime**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE LA CHAPELLE-SAINT-LUC.
- **Monsieur PIMENT Yves**
Ancien maire, COMMUNE DE VOUGREY.
- **Madame PITOIS Véronique**
Assistant de conservation principal de 2ème classe, CA TROYES CHAMPAGNE METROPOLE.
- **Madame PONS Carmen**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE BAR-SUR-SEINE.
- **Madame PONSEN Blandine**
Puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame QUINTANA Patricia**
Rédacteur principal de 1ère classe, E.P.A. LA MAISON DU BOULANGER, centre culturel.
- **Monsieur QUIROGA Maxime**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE TROYES.
- **Madame REIMEL Odile**
Infirmière cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame REULIER Christelle**
Rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNE DE NOGENT-SUR-SEINE.
- **Madame RICHARD Virginie**
Infirmière cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Monsieur RICHER Stéphane**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE.
- **Madame ROBERT Cyndia**
Agent d'entretien qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Monsieur RODOT Romain**
Agent de maîtrise, CA TROYES CHAMPAGNE METROPOLE.
- **Madame ROLLAND Angélique**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

- **Madame ROLLIN Aline**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame RONDELET Chrystelle**
Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE.
- **Madame ROUSSARD Patricia**
Aide soignante, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AUBE.
- **Monsieur ROUX Bruno**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE.
- **Madame SAINGERY Véronique**
Infirmière, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AUBE.
- **Madame SEGUIN Claire**
Infirmière de classe normale faisant fonction de cadre de santé, GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE.
- **Monsieur SERIEYS Gérard**
Ouvrier principal de 2ème classe, GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE.
- **Madame SOFFIETI Bérangère**
Infirmière en soins généraux et spécialisés 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame SOT Christine**
Animatrice, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Monsieur THIPSENEKOUNMY Seng**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNE DE TROYES.
- **Monsieur TIEFFENBACH Christian**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE.
- **Madame TOMCZYK Janine**
Aide soignante, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AUBE.
- **Madame TOUSSAINT Nadine**
Agent de service hospitalier, CENTRE HOSPITALIER DE BAR-SUR-SEINE.
- **Monsieur TRUMET Fabrice**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNE DE TROYES.
- **Monsieur VALLON Laurent**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE TROYES.
- **Monsieur VERTEUIL Nicolas**
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame VIE Marie-Laure**
Infirmière, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AUBE.
- **Monsieur VOLPOET Stephan**
Infirmier de classe supérieure (CE), CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

- **Madame WAGNER Florence**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame WALTER Alexandra**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame WARNESSON Gwenaëlle**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame WERDEL Sylvie**
Attaché principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE.
- **Madame ZAVOLI Christine**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame ZEDGUI Virginie**
Cadre socio éducatif, INSTITUT CHANTELOUP.

Article 2 : la médaille d'honneur régionale, départementale et communale VERMEIL est décernée à :

- **Madame AHIL Souaad**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame ANTIL Corinne**
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, COMMUNE DE TROYES.
- **Madame BANNHOLTZER Agnès**
Infirmière de classe supérieure (CE), CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Monsieur BARBIER Laurent**
Aide soignant, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AUBE.
- **Madame BAUDEY Corinne**
Adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame BEBENEK Nathalie**
Infirmière de classe supérieure, GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE.
- **Madame BELLEC Florence**
Rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNE DE TROYES.
- **Madame BELTRAMELLI Sandrine**
Attaché principal, E.P.A. LA MAISON DU BOULANGER, centre culturel.
- **Madame BESNARD Martine**
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, COMMUNE DE NOGENT-SUR-SEINE.
- **Madame BIELEN Valérie**
Sage-femme du second grade, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame BIERNACKI Nathalie**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE LA CHAPELLE-SAINT-LUC.

- **Monsieur BLASSON Christian**
Maire, COMMUNE DE SAINT-LEGER-PRES-TROYES.
- **Monsieur BOUGRELLE David**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE TROYES.
- **Monsieur BOURCY Alain**
Technicien principal de 1ère classe, E.P.A. LA MAISON DU BOULANGER, centre culturel.
- **Madame BOURGEOIS Isabelle**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Monsieur BOURGIN Christophe**
Ouvrier principal de 1ère classe, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AUBE.
- **Madame CADARIO-SCHANUEL Muriel**
Adjoint administratif, COMMUNE DE NOGENT-SUR-SEINE.
- **Monsieur CEOLA Frédéric**
Technicien supérieur hospitalier de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame CHARNEY Agnès**
Infirmière de classe supérieure (CE), CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame CLEAZ SAVOYEN Catherine**
Cadre socio-éducatif, GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE.
- **Madame CORDIER Anne**
Assistant médico-administratif de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame COSSON Patricia**
Aide soignante, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AUBE.
- **Madame COTTEY Monique**
Infirmière cadre supérieur de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame COURTAUT Véronique**
Infirmière de classe supérieure (CE), CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Monsieur CROISE Sébastien**
Agent de service hospitalier qualifié de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame DAMASO Nathalie**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame DAVID Chantal**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Monsieur DEBARGUE Laurent**
Agent de maîtrise, CA TROYES CHAMPAGNE METROPOLE.
- **Madame DELTRUEL Nathalie**
Infirmière de classe supérieure (CE), CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

- **Monsieur DE PIERO Christophe**
Ouvrier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame FERRARI Sandrine**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE LA CHAPELLE-SAINT-LUC.
- **Madame FERREBEUF Martine**
Infirmière de classe supérieure (CE), CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Monsieur GAMBÉY Frédéric**
Ingénieur principal, E.P.A. LA MAISON DU BOULANGER, centre culturel.
- **Monsieur GERARD Eric**
Adjoint technique, COMMUNE DE PROVINS.
- **Monsieur GRANDVEAU Séverin**
Infirmier cadre supérieur de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame JOANNES Karine**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Monsieur LAKEHAL Yacine**
Technicien principal de 2ème classe, E.P.A. LA MAISON DU BOULANGER, centre culturel.
- **Madame LALLEMENT Nathalie**
Rédacteur principal de 2ème classe, COMMUNE DE SEMOINE.
- **Monsieur LECLERC François**
Adjoint au maire, COMMUNE DE VILLY LE MARECHAL.
- **Monsieur LECLERC Jean-Claude**
Ancien maire, COMMUNE DE VILLY LE MARECHAL.
- **Monsieur LECLERC Thierry**
Agent de service hospitalier qualifié de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame LIGNIER Roselyne**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DU TONNERROIS.
- **Madame LOBATO Sandrine**
Attaché principal, COMMUNE DE TROYES.
- **Madame MAGAUD Christiane**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Monsieur MAGE Teddy**
Ouvrier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame MASSON Janique**
Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DU TONNERROIS.
- **Madame MASSON Véronique**
Aide-soignante, GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE.

- **Madame MEROT CARTIER Agathe**
Cadre supérieur de santé paramédical, GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE.
- **Madame MONGIN Françoise**
Ouvrière principale de 2ème classe, GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE.
- **Madame MONIOT MOULINS Catherine**
Psychologue, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AUBE.
- **Madame MONTEVERDI Corinne**
Infirmière en soins généraux et spécialisés 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame MORIN Catherine**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE.
- **Madame MUNIER Véronique**
Assistant médico-administratif de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame NUNEZ Sandrine**
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, COMMUNE DE TROYES.
- **Madame PACHOT Marielle**
Ouvrière principale de 1ère classe, GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE.
- **Madame PARIAT Maryvonne**
Infirmière cadre supérieur de santé, GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE.
- **Madame PESCHEUX Claudette**
Ancienne adjointe au maire, COMMUNE DE VOUGREY.
- **Monsieur PROTAT Olivier**
Technicien, COMMUNE DE TROYES.
- **Monsieur REGNIER Emmanuel**
Ingénieur, COMMUNE DE TROYES.
- **Monsieur SIEGEL Jean-Luc**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE LA CHAPELLE-SAINT-LUC.
- **Madame THIEBLEMONT Isabelle**
Aide soignante, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AUBE.
- **Madame TIPREZ Joëlle**
Professeur d'enseignement artistique hors classe, COMMUNE DE TROYES.
- **Madame TRICHE Sophie**
Assistant médico-administratif de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame VARIGNY Isabelle**
Technicienne de laboratoire de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

Article 3 : la médaille d'honneur régionale, départementale et communale OR est décernée à :

- **Monsieur ANNEROSE Constant**
Infirmier cadre de santé paramédical, GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE.
- **Madame BECARD Marie-Ange**
Infirmière cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Monsieur BITETTI Franco**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE TROYES.
- **Monsieur BOURGOIN Joël**
Rédacteur principal de 2ème classe, E.P.A. LA MAISON DU BOULANGER, centre culturel.
- **Monsieur CARLIER Eric**
Infirmier, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AUBE.
- **Monsieur CHAPELLE Claude**
Ancien maire, COMMUNE DE CHARNY-LE-BACHOT.
- **Monsieur CHAPLOT Roland**
Ancien maire, COMMUNE DE LE PAVILLON SAINTE JULIE.
- **Madame COEFFIER Maryline**
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, COMMUNE DE TROYES.
- **Madame CONTI Elisabeth**
Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale (en retraite), GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE.
- **Madame CRIMOTEL-DESEYNE Fabienne**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE TROYES.
- **Madame DAVENE Christine**
Secrétaire de mairie, COMMUNE DE MONTAULIN.
- **Madame DIVERCHY Marie-Françoise**
Directrice des soins, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AUBE.
- **Madame DREY Christine**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNE DE TROYES.
- **Madame GARNIER Odile**
Cadre de santé, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AUBE.
- **Madame GOMMERY Sylvie**
Agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, COMMUNE DE BAR-SUR-AUBE.
- **Monsieur GOURBI Laurent**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE GYE-SUR-SEINE.
- **Madame GOUTEL Nacera**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE TROYES.

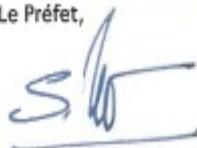
- **Madame IDOUX-STEPIEN Marie-Hélène**
Infirmière cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame LEFEBVRE Valérie**
Ouvrier principal de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Monsieur LOUIS Frédéric**
Ouvrier principal de 1ère classe, GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE.
- **Madame MONTAGNE Béatrice**
Assistant médico-administratif de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame MUSELET Marie-France**
Agent de service et d'entretien (en retraite), COMMUNE DE BAR-SUR-SEINE.
- **Monsieur NOYAU Thiery**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE NOGENT-SUR-SEINE.
- **Monsieur PAGES Laurent**
Aide-soignant principal, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Monsieur PRUNIER Jean-Mary**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE TROYES.
- **Madame RENAUT Régine**
Infirmière, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AUBE.
- **Monsieur RIN Dominique**
Adjoint technique, COMMUNE DE TROYES.
- **Madame VAN DUYSSEN Nadine**
Assistante médico-administrative de classe supérieure, GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE.
- **Monsieur VERDALLE-CAZES Jean-Noël**
Professeur d'enseignement artistique hors classe, COMMUNE DE TROYES.
- **Madame VERHEE Sylvie**
Attaché, COMMUNE DE TROYES.
- **Madame VILAIN Sylvie**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNE DE TROYES.
- **Madame VILLAUME Josette**
Infirmière de bloc opératoire, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame WENNER Marie-Claire**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE BAR-SUR-SEINE.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Troyes, le 15 DEC. 2020

Le Préfet,



Stéphane ROUVÉ

SOUS-PRÉFECTURE DE NOGENT SUR SEINE

SPNGT-2020357-0002 – Arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 relatif à l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement Marbrerie Pontoise à PONT-SAINTE-MARIE.



SOUS-PRÉFECTURE DE NOGENT-SUR-SEINE

Nogent-sur-Seine, le 22 DEC. 2020

ARRÊTE N° SPNGT. 2020357-0002

relatif à l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement Marbrerie Pontoise à PONT-SAINTE-MARIE

LE PRÉFET
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L.2223-19 à L.2223-46, R.2223-24 à R.2213-57, et R.2223-1 à D.2223-121 ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Stéphane ROUVÉ, Préfet de l'Aube ;

VU l'arrêté préfectoral N° PCICP2020034-0001 du 03 février 2020 portant délégation de signature à Madame Dominique PEURIERE, Sous-Préfète de l'arrondissement de NOGENT-SUR-SEINE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014224-0001 du 12 août 2014 relatif au renouvellement de l'habilitation de l'établissement Marbrerie Pontoise, situé 48 avenue Jean Jaurès à PONT-SAINTE-MARIE ayant son siège social 2 bis avenue du cardinal à NOGENT-SUR-SEINE ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation reçue le 02 novembre 2020 et adressée par Monsieur Mickaël FERREIRA DE MOURA et Mme Cindy FERREIRA DE MOURA, les co-gérants de la société SARL SOCIETE NOUVELLE VAUGELADE, et ses pièces jointes ;

VU le caractère complet du dossier ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de NOGENT-SUR-SEINE ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – L'établissement Marbrerie Pontoise, situé 48 avenue Jean Jaurès à PONT-SAINTE-MARIE, géré par la SARL SOCIETE NOUVELLE VAUGELADE représentée par M. Mickaël FERREIRA DE MOURA et Mme Cindy FERREIRA DE MOURA, ayant son siège social 2 bis avenue du Cardinal à NOGENT-SUR-SEINE, est habilité à fournir, sur l'ensemble du territoire national, les prestations funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fournitures des corbillards et voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

1/2

ARTICLE 2 La présente habilitation est valable cinq ans.

ARTICLE 3 Le numéro d'habilitation dans le domaine funéraire attribué à l'établissement Marbrerie Pontoise, sis 48 avenue Jean Jaurès 10150 PONT-SAINTE-MARIE, est 20.10.175.

ARTICLE 4 L'établissement cité ci-dessus sera tenu de présenter ses véhicules de transport de corps à une visite de conformité tous les 3 ans (articles D.2223-114 et D.2223-120 du C.G.C.T.).

ARTICLE 5 L'établissement Marbrerie Pontoise, situé 48 avenue Jean Jaurès à PONT-SAINTE-MARIE devra obligatoirement faire mention, dans sa publicité et ses imprimés du numéro d'habilitation préfectorale, de sa forme juridique et le cas échéant de son capital (article L.2223-32 du C.G.C.T.).

ARTICLE 6 L'établissement déjà cité, sera tenu de déclarer à la Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine, dans un délai de deux mois, tout changement pouvant intervenir dans l'exercice des activités citées à l'article 1 du présent arrêté, ou dans la composition de son personnel.

A cet effet, elle devra justifier, à chaque recrutement, de la capacité professionnelle du personnel nouvellement embauché (article R.2223-63 du C.G.C.T.).

ARTICLE 7 La présente habilitation pourra être suspendue, pour une durée maximum d'un an, ou retirée pour les motifs suivants (article L.2223-25 du C.G.C.T.) :

- non respect des dispositions du C.G.C.T. auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles l'habilitation a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

La décision de suspension ou de retrait pourra être prise pour une seule activité (article R.2223-64 du C.G.C.T.).

ARTICLE 8 – La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Aube, le maire de PONT-SAINTE-MARIE et la Directrice Départementale de Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée, à titre de notification, à Madame Cindy FERREIRA DE MOURA et Monsieur Mickaël FERREIRA DE MOURA.

La Sous-Préfète de
l'arrondissement de
Nogent-sur-Seine,



Dominique PEURIERE